



SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'INDUSTRIE, DES MINES ET
DE L'ENERGIE
DE LA NOUVELLE-CALEDONIE

SERVICE DE L'INDUSTRIE

N°CS11-3160-SI- 1660 DIMENC
Dossier n°CE11-3160-000598/TDESI_0652 *JP*

Nouméa, le 14 JUIN 2011

R E C E P I S S E*de déclaration d'une installation classée*

Le Président de l'assemblée de la province Sud,

soussigné, CERTIFIE avoir reçu à la date du 24 février 2011 et complétée le 27 mai 2011, la déclaration de l'association NC 2011 concernant l'exploitation d'un stockage provisoire de gaz, situé sur la Zone LLSH - Domaine universitaire - Avenue J. Cook Nouville - Université de Nouville – commune de Nouméa.

Le classement des activités de cette installation au regard de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est le suivant :

| Rub. | Désignation | Capacités | Seuils | Régime | Soumis aux dispositions de |
|------|---|--|-------------------|-------------|---|
| 1412 | Gaz inflammables liquéfiés (stockage en réservoirs manufacturés de -) | Réervoir aérien Q = 3 200 kg | 250 kg < Q < 10 t | Déclaration | La délibération n°720- 2008/BAPS du 19 septembre 2008 |

L'association NC 2011, est tenue de se conformer à la délibération susmentionnée fixant les prescriptions générales applicables.

Le présent récépissé est délivré en application des dispositions de l'article n° 414-5 du code de l'environnement de la province Sud.

En vertu de l'article 415-6 de cette même délibération, il est rappelé que tout changement d'exploitant doit faire l'objet d'une déclaration au Président de l'assemblée de la province Sud dans le mois qui suit la prise en charge de l'exploitation.

Pour le Président de l'assemblée de la province
Sud et par délégation,
le directeur de l'industrie, des mines et de
l'énergie de Nouvelle-Calédonie

